

Statut de l'Arbitrage

► Attribution des **MUTÉS** supplémentaires suite à la réunion du 16/06/2023

Rappel : les CLUBS doivent demander et informer par écrit la commission de l'équipe choisie pour le muté supplémentaire avant le début des championnats.

FC POLLESTRES : courriel du 04/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D4**

CABESTANY OC : courriel du 06/07/23, les 2 mutés supplémentaires auxquels le club a droit sont attribué à son équipe **SENIORS D2**

FC LE BOULOU SJPC : courriel du 06/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**

FC DU HAUT VALLESPIR : courriel du 06/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D3**

FC LE SOLER : courriel du 10/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**

CANET RFC : courriel du 10/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **U13 N°3**

FC LATOUR BAS ELNE : courriel du 10/07/23, demandant à ce que le muté supplémentaire auquel le club a droit soit attribué à son équipe **U14 Territoire**. **Cette compétition n'étant pas une compétition départementale ou régionale, le district de l'Aude, gestionnaire du Championnat pour 2023/2024 sera sollicité pour connaître les dispositions prévues dans son règlement en la matière.**

